

COMMUNE de LE BONHOMME



ARRETE N° 29/2026  
ACCORDANT UNE AUTORISATION DE TRAVAUX

Demande déposée le 18 décembre 2025		N° AT 068 044 25 00002
Par :	SCI LAC BLANC	
Représenté(e) par :	Monsieur PERRIN Patrice	
Demeurant :	246 Chamont 68650 LAPOUTROIE	
Sur un terrain sis :	Auberge du Vallon lieu-dit La Chaume Jean Claude 68650 LE BONHOMME Section 15 Parcelles 18, 52, 55 et 56	
Nature des Travaux :	Modification électrique – mise en place d'un coffret extérieure.	

Le Maire de la COMMUNE de LE BONHOMME, Haut-Rhin  
Au nom de l'Etat

VU la demande d'autorisation présentée le 18 décembre 2025 par la SCI LAC BLANC, représentée par Monsieur PERRIN Patrice,

VU l'objet de la demande :

- pour la modification électrique à l'Auberge du Vallon : séparation de l'alimentation électrique en 2 entités ;
- sur un terrain situé au lieu-dit la Chaume Jean Claude, 68650 Le Bonhomme ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L122-2 et suivants, R122-5 et suivants, R143-1 et suivants et R162-8 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2113-10 et suivants,

VU la décision du Conseil Communautaire du 22 janvier 2015 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2024 et rendu exécutoire le 17 mars 2024,

VU le règlement y afférent,

VU la déclaration préalable de travaux n° DP 068044 26 00006, déposée le 27 mars 2026 et liée à la présente demande, accordée le 31 mars 2026,

VU le courrier du Service Territorial d'Incendie et de Secours - Groupement Prévention des Risques Incendie en date du 16 février 2025,

CONSIDERANT QUE toutefois, ces avis ne dégagent aucunement le demandeur de ses responsabilités en cas de mauvaise application des exigences réglementaires ;

**Arrête :**

**Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

**Article 2 :** Le requérant se rapprochera du service commercial des concessionnaires des réseaux avant le début des travaux.

**Article 3 :** L'installation doit respecter le Code de la Santé Publique (articles L.1336-1 et suivants) et le Code de l'Environnement (articles L.571 et suivants) en matière de prévention de la pollution sonore et des risques liés au bruit (bruit de voisinage, activité impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés, ...).

LE BONHOMME, le 31 mars 2026

Le Maire



Frédéric PERRIN

copie à :

- Préfecture du Haut-Rhin
- SIS Colmar – Service ERP Nord

Le présent arrêté a été publié le .....*2 avril 2026*.....

## INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.** Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)

**DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseulement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.



SOUS DIRECTION DE LA DOCTRINE ET DU POTENTIEL  
OPERATIONNELS  
GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES INCENDIE  
Service ERP NORD (1617)  
Affaire suivie par Sergent-Chef F. KIENLEN  
Tél. 03 89 30 19 07 / prevention.nord@sdis68.fr

Le chef de corps  
Directeur départemental



à

Monsieur le Maire  
Service Urbanisme  
61, rue du 3ème Spahis Algériens  
68650 LE BONHOMME

Colmar, le

16 FEV. 2025

Objet : Dossier AT 044 25 00002

Réf : Votre envoi reçu le 30/12/2025, concernant l'établissement : AUBERGE DU VALLON (code ERP : 044E5794), situé LIEUDIT LE VALLON à LE BONHOMME

Par envoi ci-dessus référencé, vous nous faites parvenir un dossier de demande de travaux relatifs à la dissociation des installations électriques des remontées mécaniques et de l'Auberge du Vallon.

Ne présentant aucun impact sur la sécurité incendie, le dossier ne fera pas l'objet d'un avis de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH.

Le groupement prévention des risques incendie reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le directeur départemental et par délégation,  
Le chef du groupement prévention des  
risques incendie

Lieutenant-colonel Alain BETTINGER